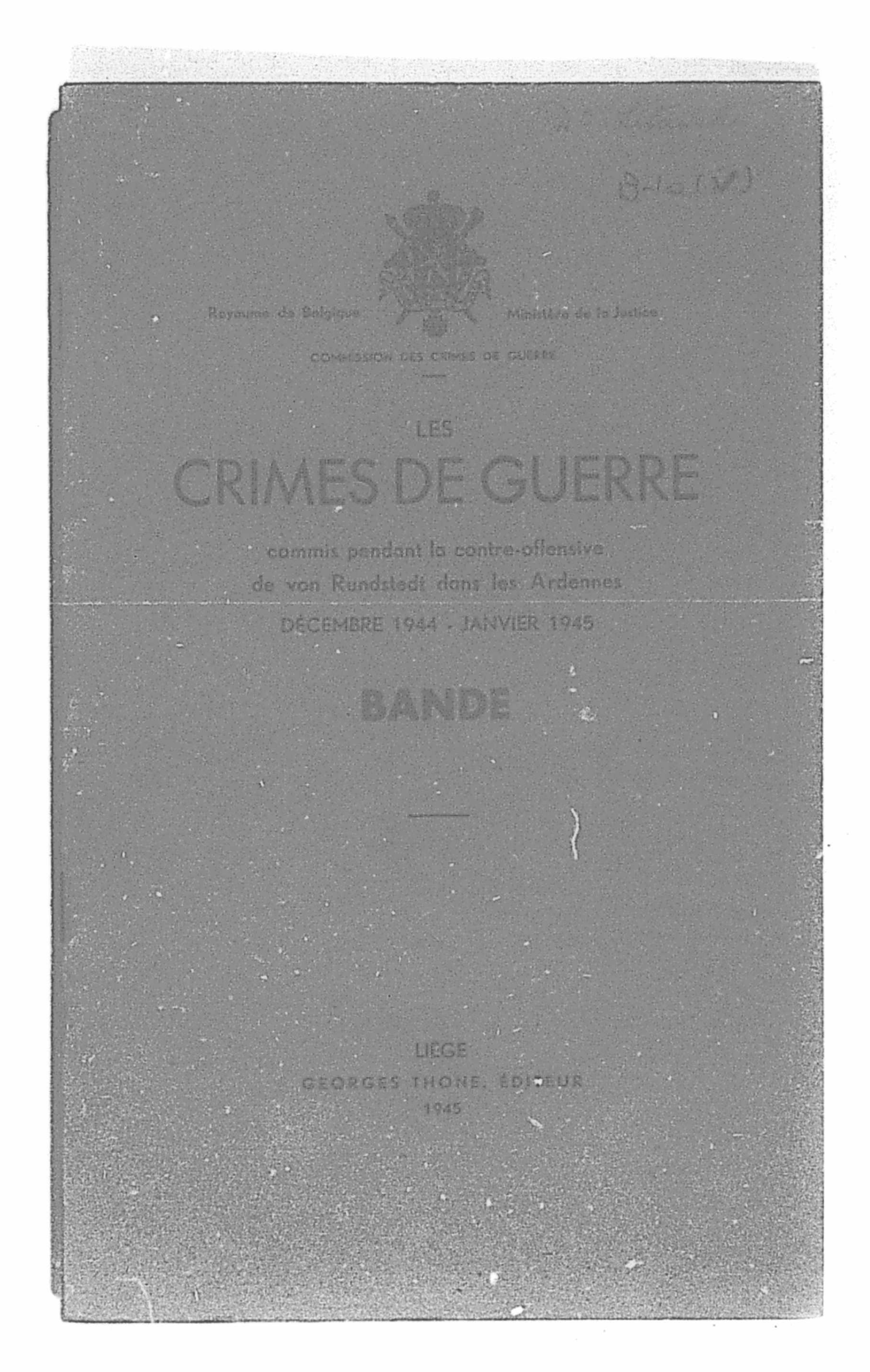


B-16 (V)

Royaume de Belgique — Ministère de la Justice

COMMISSION DES CRIMES DE GUERRE

LES

CRIMES DE GUERRE

commis pendant la contre-offensive
de von Rundstedt dans les Ardennes

DÉCEMBRE 1944 - JANVIER 1945

BANDE

LIEGE
GEORGES THONE, ÉDITEUR
1945

BANDE



Royaume de Belgique — Ministère de la Justice

COMMISSION DES CRIMES DE GUERRE

LES

CRIMES DE GUERRE

commis pendant la contre-offensive
de von Rundstedt dans les Ardennes

DÉCEMBRE 1944 - JANVIER 1945

BANDE

LIÈGE
GEORGES THONE, ÉDITEUR
1945

AVANT-PROPOS

Un arrêté du Prince-Régent, daté du 13 décembre 1944, a constitué une « Commission d'enquête sur les violations du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre ».

Cette Commission, communément appelée « Commission des crimes de guerre », doit sa création, autant à l'attitude de l'armée et à la politique de l'administration allemandes durant l'occupation de 1940 à 1944, qu'à la décision prise par les puissances alliées à la Conférence dite de Saint-James, à Londres, le 13 janvier 1942.

A l'issue de la guerre 1914-1918, l'opinion publique mondiale, et plus spécialement celle des pays qui avaient été opprimés par l'Allemagne, fut déçue de voir que, malgré les dispositions du traité de Versailles (partie VII, articles 227 à 230), les crimes de guerre étaient restés sans châtiment. Cette impunité apparaît comme d'autant plus grave qu'elle énerve les conventions internationales, qui sont généralement l'aboutissement de négociations laborieuses. On peut se demander dans quelle mesure pareilles conventions sont efficaces, si l'on a des raisons de croire que les infractions commises n'entraînent, pour leur auteur, aucune sanction.

Aussi, durant cette guerre, une volonté nette s'est-elle affirmée, chez toutes les puissances alliées, de châtier les criminels de guerre; cette volonté s'est manifestée avec une force accrue dans la mesure même où les crimes commis

se sont révélés plus nombreux, plus flagrants et plus inhumains.

La Commission belge créée par l'arrêté du 13 décembre 1944 a pour mission de faire enquête sur toutes les infractions commises, sur le sol de la Belgique ou à l'étranger, au détriment des Belges, par des sujets appartenant à l'armée ou à l'administration ennemies. Elle constitue des dossiers au sujet de chaque cas, dossiers destinés à permettre la mise en jugement des coupables devant les tribunaux belges ou devant d'autres juridictions qui pourraient être créées à cette fin. C'est ce qui distingue la Commission actuelle de celle qui fut créée à l'issue de la guerre 1914-1918, et à laquelle n'était dévolu que le soin d'établir une documentation historique.

La Commission de 1944, toutefois, se propose, elle aussi, de faire travail d'historien. En effet, il est à craindre que, malgré la minutie des enquêtes menées par ses membres, aidés des « autorités administratives et judiciaires qui sont tenues de prêter leur concours » (article 4 de l'arrêté du 13 décembre 1944), beaucoup de coupables n'y échappent, les crimes ayant été commis sous le couvert de l'uniforme anonyme, sans témoins, — ceux-ci ayant été fréquemment « supprimés » — ou dans des conditions telles qu'aucune identification de l'auteur ne soit possible. Or, ces crimes sont certains, indéniables et il y a lieu de les relever. Les règles de la critique historique la plus stricte sont, bien entendu, observées, car les rapports de la Commission n'auront d'autorité que pour autant qu'ils ne relèvent que des faits établis après la plus sévère vérification.

⁂

Il a été jugé préférable de fractionner les rapports, afin de mettre l'opinion publique au courant des travaux de la Commission, au fur et à mesure de leur achèvement. Il est à craindre, en effet, que la Commission ne doive attendre assez longtemps avant de pouvoir terminer ses travaux, ceux-ci, à raison de la multiplicité des crimes et de leur com-

plexité, ne pouvant être menés à bien s'ils sont faits hâtivement.

Dès à présent, il est toutefois possible de tracer les grandes lignes du rapport complet qui devra envisager, d'une part, les crimes de droit commun, et, d'autre part, ceux qui relèvent du droit des gens. Il est certes délicat, tant que la matière soumise aux investigations de la Commission n'est pas encore complètement rassemblée, de tracer une plan définitif. Il apparaît cependant dès à présent que les crimes commis par l'ennemi peuvent, dans leur ensemble, être classés de cette manière :

I. Crimes de droit commun : *incendies volontaires, vols, sévices, massacres par représailles, camps de tortures, viols et prostitution forcée, mesures contre les réfractaires et les maquisards, etc...*

II. Infractions au droit des gens : *prises d'otages, persécution des juifs, déportations, travail forcé, enrôlement forcé, soit dans l'armée allemande, soit dans les organisations militaires ou paramilitaires, gardes imposées à des citoyens belges dans des buts militaires, destructions de propriétés non impérieusement commandées par les nécessités de la guerre, atteintes portées aux institutions nationales, méconnaissance des droits de la défense des Belges poursuivis devant les juridictions militaires allemandes, pillages systématiques, etc...*

Pour les motifs indiqués ci-dessus, ces deux énumérations n'ont aucun caractère limitatif.

***

Outre ce classement idéologique, la Commission suivra, dans chaque matière, l'ordre chronologique, et, dans une certaine mesure et à titre subsidiaire, l'ordre géographique.

***

ARRÊTÉ DU 13 DÉCEMBRE 1944

Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre

CHARLES, Prince de Belgique, Régent du Royaume,

A tous présents et à venir, Salut.

Considérant que de nombreuses violations des règles du droit des gens et des devoirs d'humanité ont été commises par les envahisseurs;

Considérant qu'il y a lieu de réunir les preuves de ces infractions en vue d'en assurer ultérieurement la répression;

Sur la proposition du Ministre de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1er. — Une commission d'enquête sur les violations des règles et coutumes de la guerre et des devoirs d'humanité est instituée auprès du Ministère de la Justice.

ART. 2. — Elle est composée de six membres et est présidée par l'un d'eux. Un des membres remplit les fonctions de secrétaire.

ART. 3. — Les membres de la Commission sont désignés par arrêté royal.

Le Ministre de la Justice peut adjoindre à la Commission, à titre consultatif, un ou plusieurs membres. Il nomme le personnel du secrétariat.

ART. 4. — La Commission procède à toutes investigations utiles et peut, à cette fin, s'adresser à toutes autorités administratives et judiciaires, qui sont tenues de lui prêter leur concours.

Elle peut déléguer un de ses membres ou un membre adjoint pour exécuter tel devoir d'instruction qui lui paraîtrait nécessaire.

ART. 5. — Le Commission relate le résultat de ses travaux dans les rapports qu'elle adresse au Ministre de la Justice.

ART. 6. — La Commission arrête un règlement d'ordre intérieur.

ART. 7. — Un arrêté ultérieur fixe les indemnités à allouer aux membres de la Commission et au personnel du secrétariat.

ART. 8. — Les frais de justice à résulter de l'exercice de la mission dévolue à la Commission sont fixés, arrêtés, et, le cas échéant, recouvrés, conformément aux dispositions du tarif



L

Le baraquement du «

où les



L'entre

DE GUERRE

RE 1944

iolations des règles
outumes de la guerre

gent du Royaume.

violations des règles du
anité ont été commises

unir les preuves de ces
ieurement la répression;

e la Justice,

nquête sur les violations
des devoirs d'humanité
a Justice.
six membres et est pré-
res remplit les fonctions

ommission sont désignés

oindre à la Commission,
mbres. Il nomme le per-

cède à toutes investiga-
dresser à toutes autorités
tenues de lui prêter leur

nembres ou un membre
ruction qui lui paraîtrait

le le résultat de ses tra-
au Ministre de la Justice.
te un règlement d'ordre

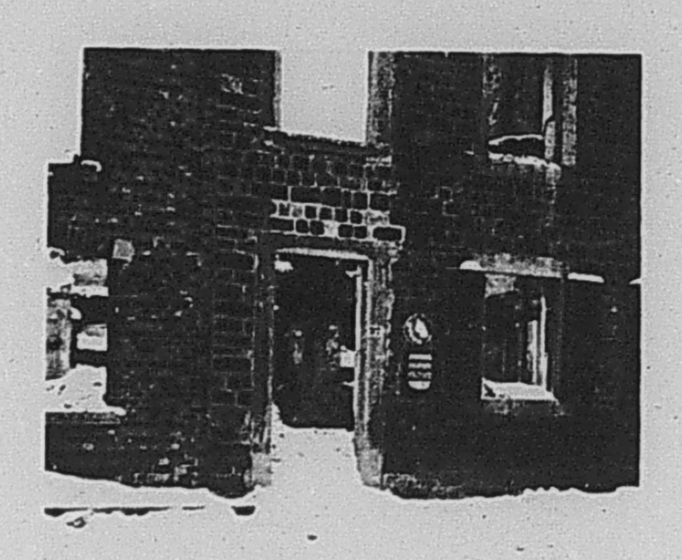
fixe les indemnités à
sion et au personnel du

résulter de l'exercice de
sont fixés, arrêtés, et, le
aux dispositions du tarif



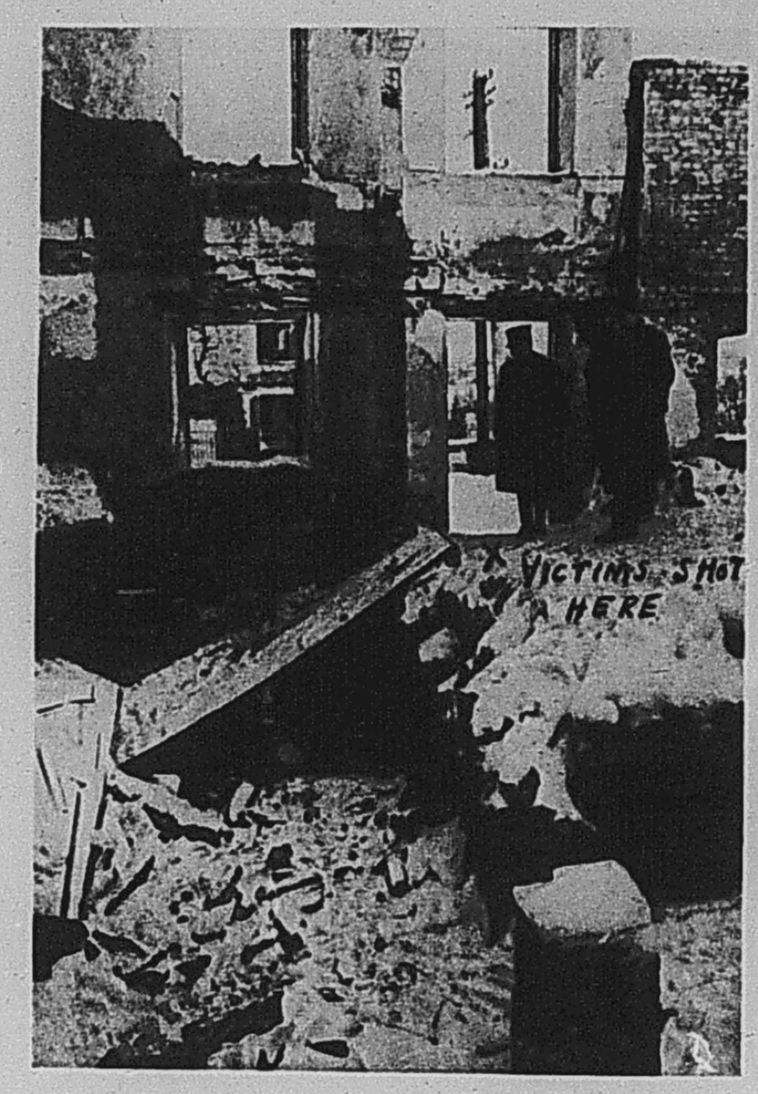
Le théâtre du crime.

Le baraquement du « café de la Poste » et la maison Bertrand,
où les victimes furent assassinées.



La porte de la mort.

L'entrée de la maison Bertrand.



Intérieur de la maison Bertrand.
Endroit (X) où les victimes furent abattues.



L'abbé M
la



essayant



...and
...abattus



[illegible] Musty montre aux officiers belges et américains
la cave sanglante de la maison Bertrand



[illegible]



Léon Praile, le seul rescapé
du massacre de Bande.



Les corps crispés des martyrs.

criminel, après avoir été
misssion.
Ces frais sont imput
Ministère de la Justice pou
matière répressive.
Les frais alloués sur
cours et tribunaux au mo
par l'Administration de l'
le paiement des frais de ju
mémoire sont liquidés pa
Service des frais de justice
ART. 9. — Il est cré
la Justice, un Service de
Ce Service est chargé
qui concerne la criminali
Commission dans l'accom
rer les modifications qu'il
tion et d'assurer les liaison
et militaires alliées.
ART. 10. — Le Minis
cution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 31 d

Pa

Le Premier Ministre :
Hubert PIERLOT.
Le Ministre des Affair
étrangères et du Comme
extérieur :
P.-H. SPAAK.
Le Ministre de la Justic
M. VERBAET.
Le Ministre de l'Intérie
RONSE.
Le Ministre de l'Instructi
publique :
F. DEMÊTS.
Le Ministre des Finance
GUTT.
Le Ministre de l'Agricult
H. DE LA BARRE D'ERQUELI
Le Ministre des Travau
publics :
Hermann VOS.



... seul rescapé
... de Bande.



... des martyrs.

criminel, après avoir été taxés par le président de la Commisssion.

Ces frais sont imputés sur le crédit prévu au budget du Ministère de la Justice pour le paiement des frais de justice en matière répressive.

Les frais alloués sur taxe sont payés par les greffiers des cours et tribunaux au moyen des fonds mis à leur disposition par l'Administration de l'enregistrement et des domaines pour le paiement des frais de justice répressive. Les frais alloués sur mémoire sont liquidés par les soins du Ministère de la Justice, Service des frais de justice répressive.

ART. 9. — Il est créé, à titre temporaire, au Ministère de la Justice, un Service de recherche des crimes de guerre.

Ce Service est chargé, d'une manière générale, de tout ce qui concerne la criminalité de guerre, notamment d'aider la Commission dans l'accomplissement de sa mission, de préparer les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la législation et d'assurer les liaisons nécessaires avec les autorités civiles et militaires alliées.

ART. 10. — Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 31 décembre 1944.

CHARLES.

Par le Régent :

Le Premier Ministre :
Hubert PIERLOT.
Le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur :
P.-H. SPAAK.
Le Ministre de la Justice :
M. VERBAET.
Le Ministre de l'Intérieur :
RONSE.
Le Ministre de l'Instruction publique :
F. DEMETS.
Le Ministre des Finances :
GUTT.
Le Ministre de l'Agriculture :
H. DE LA BARRE D'ERQUELINNES.
Le Ministre des Travaux publics :
Hermann VOS.

Le Ministre des Affaires économiques :
DELRUELLE.
Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale :
A. VAN ACKER.
Le Ministre des Communications :
RONGVAUX.
Le Ministre de la Défense nationale :
DEMETS.
Le Ministre des Colonies :
A. DE VLEESCHAUWER.
Le Ministre du Ravitaillement :
DELSINNE.
Le Membre du Conseil des Ministres :
A.-E. DE SCHRIJVER.
Le Membre du Conseil des Ministres :
Ch. DE VISSCHER.

Arrêté du 21 décembre 1944

Ministère de la Justice

22 décembre 1944. — Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et coutumes de la guerre. — Nominations.

Charles, Prince de Belgique, Régent du Royaume,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'arrêté du 13 décembre 1944, instituant, auprès du Ministère de la Justice, une Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et coutumes de la guerre et des devoirs d'humanité;

Sur la proposition du Ministre de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. — Sont nommés membres de la Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et coutumes de la guerre et des devoirs d'humanité :

MM. Delfosse, Antoine, avocat à la Cour d'appel de Liège, membre de la Chambre des Représentants, ancien Ministre de la Justice;

Dehousse, Fernand, professeur à l'université de Liège;

Graux, Pierre, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, professeur à l'université de Bruxelles, ancien bâtonnier;

Van der Essen, Léon, professeur à l'université de Louvain, secrétaire de la Commission royale d'histoire;

Wauters, Alfred, substitut de l'Auditeur général;

Basyn, Jacques, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, ancien chef de cabinet du Ministre de la Justice.

Art. 2. — MM. Delfosse, A., et Basyn, J., sont nommés respectivement président et secrétaire de la Commission.

Art. 3. — Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 décembre 1944.

Charles.

Par le Régent :

Le Ministre de la Justice :

M. Verbaet.

LE MASSACRE DE BANDE

(Arrondissement de Marche)

24 décembre 1944

Le village de Bande, où se sont passés les événements qui font l'objet de ce rapport, est situé au Sud-Est de Marche, au Nord du grand massif forestier qui s'étend entre Saint-Hubert et Laroche. Une partie des maisons s'alignent à gauche et à droite de la route de Marche à Bastogne et forment ce qu'on appelle la Grand'Rue. Le reste des maisons sont établies sur une colline qui monte doucement de la route et qui est couronnée, au sommet, par l'église. C'est un de ces beaux villages ardennais où il faisait bon vivre avant la guerre de 1940. En décembre 1944, il fut le théâtre d'une tragédie dont le souvenir ne s'effacera plus de la mémoire des habitants, tant à cause du nombre des victimes que des circonstances particulièrement barbares dans lesquelles le crime fut commis.

Les événements avant septembre 1944

Le village de Bande devait avoir, chez les Allemands, mauvaise réputation, à cause de l'esprit de résistance qui s'était manifesté dans la région.

D'abord, vers le mois de juin 1944, un des collaborateurs de l'occupant, un *noir*, comme disent les gens de l'endroit, en réalité un *garde wallon*, avait été tué par des patriotes. Un incident tragique avait déjà eu lieu, en corrélation avec cette exécution. Le 27 juillet, le secrétaire communal, M. Auguste Roberty, ayant été rencontré en rue par des *noirs*, ceux-ci lui demandèrent sa carte d'identité.

S'apercevant qu'ils avaient devant eux le secrétaire communal, ils voulurent se venger sur sa personne du meurtre commis, quoique M. Roberty leur eût énergiquement affirmé qu'il n'en était en rien responsable. Ils le conduisirent jusqu'à l'endroit où le *noir* avait été tué, et l'obligèrent d'entrer dans un bois, près de Vieilles-Forges. Au moment où on allait l'abattre à la mitraillette, le secrétaire communal parvint à s'enfuir, et, malgré les coups de feu qu'on lui tira, à échapper à la mort. Les *noirs* qui avaient arrêté M. Roberty faisaient partie d'un groupe exclusivement composé de Flamands au service de l'ennemi. Ce groupe campait dans la région et, sous prétexte de contrôle, se livrait à un pillage brutal et systématique des fermes des environs. Le chef de groupe était originaire de Knocke, en Flandre occidentale.

Le 6 juillet 1944, un acte de sabotage avait été commis, dans la région de Bande, au détriment de l'occupant : la communication téléphonique Marche-Champlon avait été coupée : cinq lignes militaires et trois lignes civiles furent, de ce fait, rendues inutilisables. Le *Kreiskommandant* de Bastogne avait infligé, pour ce sabotage, une sanction consistant à obliger trente personnes à surveiller les lignes pendant les heures d'occultation, et à livrer cinq bicyclettes et deux appareils de radio à la *Feldgendarmerie* de Marche.

Au mois de septembre 1944, huit jours avant la libération, un groupe de l'Armée secrète (A. S.) était arrivé dans la région et s'était installé dans les bois de Bande. Le 5 septembre — certains disent le 6 — ils avaient attaqué les Allemands, et en avaient tué trois. Cette attaque avait eu lieu à quatre ou cinq kilomètres du centre de Bande. Les Allemands n'occupaient pas ce village d'une façon permanente. Leurs groupes n'y faisaient que passer, réquisitionnaient ce dont ils avaient besoin, puis repartaient. Un camp de Russes à leur solde servait aux Allemands pour dépister les gens du *maquis*.

Une autre circonstance devait être de nature à indisposer les Allemands à l'endroit des habitants de Bande : ceux-ci avaient eu le courage d'arborer le drapeau belge plusieurs jours avant leur libération effective.

Les représailles allemandes du 6 septembre 1944

Le 6 septembre, les Allemands vinrent se livrer à des représailles pour l'attaque de l'Armée secrète. Ils mirent systématiquement le feu à toutes les maisons situées des deux côtés de la grand'route de Marche à Bastogne. « Vous partir, disaient-ils aux habitants, nous brûler! » Ils firent évacuer les familles, maison par maison : trente-cinq foyers furent ainsi détruits. Un seul homme fut tué, au cours de ces opérations de représailles : Camille Denée, de Marloie, qui était réfugié à Bande. Il prit la fuite du côté de la rivière Wasme : les soldats ennemis tirèrent sur lui et l'abattirent. Pendant qu'on brûlait les maisons de la Grand'Rue, les routes sortant du village lui-même étaient gardées : Bande était pour ainsi dire encerclé. Les troupes allemandes qui avaient exercé ces représailles étaient de celles qui gardaient les prisonniers russes travaillant au dépôt de munitions de la Barrière de Champlon, dans la forêt de Saint-Hubert.

Deux jours à peine après ces faits, l'avance des troupes américaines chassa les Allemands de la région : ils l'évacuèrent le 8 septembre.

L'occupation en décembre 1944

Lorsque se déclencha, trois mois après, l'offensive de von Rundstedt dans les Ardennes, Bande allait être le théâtre d'événements beaucoup plus graves. Les envahisseurs apparurent sur la route Marche-Bastogne à partir du vendredi 22 décembre, vers quatorze heures : c'était une colonne de chars. Le lendemain, 23 décembre, ils s'installèrent au village proprement dit, sur la colline. Un fait qui mérite d'être noté, c'est que c'étaient les mêmes troupes, ou en tout cas des éléments des mêmes troupes, que celles qui avaient occupé Bande en septembre. Le bourgmestre du village, M. Armand Pierre, a reconnu plusieurs de ces hommes. Trois ordonnances d'officiers sont allés loger, à Champlon, dans la maison qu'ils avaient déjà occupée en septembre. A la Converserie, un médecin militaire allemand a déclaré :

« Il y a beaucoup de terroristes dans la région ». Comme la dame qui l'hébergeait, Mme Jeanmaye, lui donnait un démenti, il répliqua : « Moi, je sais ce qui en est. Je faisais partie de l'unité qui a été attaquée dans le bois de Bande, il y a trois mois ».

Malgré cette circonstance, les soldats et les officiers allemands logés au village même se conduisirent correctement et ne commirent point d'excès. Ils n'étaient cependant pas tous uniquement des membres de la *Wehrmacht*; il y avait aussi, dans le village, des officiers S.S. contre la conduite desquels aucun reproche spécial ne peut être élevé.

Il n'en fut malheureusement pas de même des soldats appartenant à une unité spéciale, qui ne vint pas loger au village même, mais qui s'installa, tant bien que mal, dans ou près des maisons incendiées en septembre, le long de la route Marche-Bastogne. Ce sont ces hommes-là qui se sont rendus coupables de l'horrible crime de guerre dont nous avons à parler maintenant.

Sources de notre récit

Sur le massacre de Bande, nous sommes particulièrement bien renseignés. Les membres de notre Commission se sont rendus sur place et y ont interrogé, le 9 février 1945, des témoins importants : M. Auguste Roberty, secrétaire communal; M. Joseph Gustin, instituteur; M. l'abbé Toussaint, professeur au collège de Virton, qui se trouvait à Bande lors du massacre. M. Léon Praile, le seul rescapé de la tuerie, a été interrogé par nous, le 1er mars 1945, à Marche, où il est employé de banque. Parallèlement à l'enquête de la Commission, d'autres ont été faites, dont les documents et les résultats nous ont été communiqués : celle du lieutenant Valcke, officier de liaison auprès de la 51e division (H) alliée (18 décembre 1944); celle d'un officier du Haut-Commissariat à la Sécurité de l'Etat (12 janvier 1945); l'enquête très complète, accompagnée des dépositions assermentées des témoins, faite par les Auditeurs militaires de Namur et d'Arlon. Nous avons pu profiter des enquêtes

faites par des techniciens : nous avons eu à notre disposition le rapport du médecin légiste Lahaut, daté du 16 mars 1945, et les rapports des experts en balistique, le capitaine-commandant Baeten et le général-major Mage, datés du 10 et du 20 mars 1945. Nous avons pu examiner aussi le dossier de témoignages réunis par l'Auditeur militaire de Namur (9 avril 1945).

Enfin, nous avons pu prendre connaissance du dossier judiciaire militaire américain, établi par le capitaine Victor Darling, officier enquêteur du quartier général du VII[e] corps américain, 12[e] corps d'armée (25 janvier 1945). Nous avons trouvé dans cette documentation des témoignages absolument concordants, qui, joints aux résultats de notre propre enquête, nous ont permis de retracer le drame de Bande de la manière qui suit.

Les arrestations du 24 décembre 1944, à Bande

Depuis leur arrivée, le 22 décembre, les Allemands logés au village même de Bande s'étaient donc abstenus, comme nous l'avons dit, de tout acte contraire au droit des gens et aux règles établies par la Convention de La Haye. Il n'en alla pas de même des hommes qui faisaient partie de ce groupement spécial, qui campait le long de la route Marche-Bastogne, et dont tous les témoins s'accordent à dire qu'ils *faisaient bande à part*, qu'ils n'avaient avec les gens de la *Wehrmacht*, logés au village, aucun contact, et n'entretenaient avec eux aucun lien de camaraderie. Nous verrons, à la fin du récit, à quelle sorte de groupement ils appartenaient.

Le 24 décembre au matin, vers dix heures, des éléments de ce groupe sont montés au village et se sont livrés à une arrestation systématique de la plupart des hommes âgés de dix-sept à trente-deux ans, sans cependant en exclure de plus âgés. L'arrestation ne se faisait pas en masse, mais aurait-on dit, occasionnellement, par petits groupes. Déjà alors, les habitants furent étonnés d'entendre certains de ces soldats parler très correctement le français, d'aucuns mêmes avec un accent faubourien.

Ces militaires firent ainsi le tour du village, entrant dans les maisons et en ressortant aussitôt avec leurs captifs, qu'ils remettaient, au fur et à mesure, à un soldat qui les gardait. Ils allèrent même rechercher leurs victimes au fond de l'église, pendant la grand'messe. Il était, en effet, dimanche lorsque cette rafle se fit. Lorsqu'ils venaient ainsi chercher les hommes et qu'on leur en demandait les raisons, ils répondaient, comme l'apprit le lieutenant S.S. Spaan, qui les interrogea à ce sujet, que c'était pour les conduire *au contrôle* et y vérifier leurs pièces d'identité. D'autres fois, ils rassuraient les gens en disant, à propos des prisonniers : « Ils seront vite de retour pour le dîner de Noël ». D'après les témoins, les soldats qui se livraient ainsi à cette chasse à l'homme étaient, les uns des *Feldgendarmes*, les autres des fantassins camouflés à l'aide d'une toile de tente bigarrée de brun et de vert. Sans laisser le moins du monde paraître leur sinistre dessein, ces soldats, après avoir ramassé quelque soixante-dix hommes, les ont conduits, en descendant du village vers la grand'route Marche-Bastogne, à la station de contrôle située le long de cette route, dans les restes incendiés de la scierie Rulkin-Tasiaux.

Les arrestations à Grune

Pendant que, ce jour-là, les membres du détachement spécial se livraient, à Bande, à l'arrestation des hommes du village, des officiers allemands et quelques soldats se présentèrent vers midi et demie, à Grune, village situé à quelque deux kilomètres de la grand'route de Marche à Bastogne, pour y appréhender un certain nombre de personnes qui auraient pu fournir des renseignements sur les mouvements de résistance. Les officiers étaient au nombre de deux, semble-t-il; l'un d'eux parlait très bien le français, certains témoins ajoutent *avec un léger accent allemand*. Ils faisaient partie de l'organisation policière importante qui s'appelle le *Sicherheitsdienst* (*S. D.*). C'est ce que permet d'établir la déclaration de M. le curé de Grune, qui dit : « Ces militaires, vêtus en *feldgrau*, portaient sur la manche gauche un écusson noir avec les lettres *S. D.* brodées en blanc; les épaulettes

de leur tunique étaient tressées de noir et de blanc; il s'agit donc bien là des insignes de la *Gestapo*. Ayant été détenu pendant huit mois, et ayant été interrogé par la *Gestapo*, je suis certain d'avoir reconnu les insignes de ce service sur l'uniforme des militaires qui se sont présentés chez moi ».

Arrivant chez le bourgmestre, les deux officiers lui donnèrent l'ordre de faire rentrer toutes les armes, les drapeaux et les effets d'équipement des armées alliées, qui pouvaient se trouver dans le village. Ils ajoutèrent que, si cet ordre n'était pas exécuté à la lettre, ils feraient fusiller les récalcitrants et brûler leur maison. Entre-temps, les soldats de la *Gestapo* arrêtaient un peu partout les hommes, et les conduisaient à la maison communale, où devait se faire un interrogatoire. C'est là aussi que les deux officiers réceptionnaient les armes et les drapeaux. Après avoir établi l'identité des hommes arrêtés, les Allemands en appelèrent trois à part et les chargèrent de porter les drapeaux partagés en trois paquets. Au moment où la colonne des prisonniers, dans laquelle figurait le curé de Grune, allait se mettre en marche, le bourgmestre fit remarquer aux deux officiers allemands que l'administration du village s'était toujours loyalement comportée vis-à-vis de l'armée allemande, et que l'Armée blanche n'était jamais entrée en action sur son territoire.

L'officier parlant français lui répondit : « Ne craignez rien, monsieur, nous ferons un petit interrogatoire, et ce sera tout ».

Le cortège se mit alors en route, les hommes séparés en deux ou trois groupes, trois d'entre eux portant les paquets de drapeaux. Il était alors quatorze heures environ. Cheminant le long de la grand'route Marche-Bastogne, les prisonniers arrivèrent à Bande : on les conduisit directement à la scierie Rulkin.

A partir de ce moment, leur odyssée se confond avec celle des hommes de Bande, et ils subirent le même interrogatoire que ces derniers.

L'interrogatoire des prisonniers

C'est dans la grange détruite de la scierie prénommée que s'organisa alors un interrogatoire en règle des prisonniers. Commencé à treize heures, il semble ne s'être terminé que vers dix-sept heures.

L'interrogatoire se fit par groupes, et par plusieurs chefs, dont l'un , qui semblait commander le détachement, était un Allemand, parlant français avec l'accent allemand, mais dont un autre, qui prenait parfois un ton gouailleur, fut considéré par les hommes qu'il interrogeait comme étant d'origine française, tant son accent semblait dénoncer le *faubourg*. Il faisait même des calembours. A la femme d'un des prisonniers, qui essayait d'approcher de celui-ci pendant l'interrogatoire, il dit : « Vous êtes Mme Tournay? (il prononçait : *Médème*) Eh ben! tournez! » L'interrogatoire, fait rapidement, porta sur ce qui s'était passé, au mois de septembre 1944, dans le bois de Bande, lors de la retraite allemande; sur les membres de l'Armée blanche ou de l'Armée secrète, au sujet desquels l'officier enquêteur semblait bien renseigné, grâce à un carnet qu'il avait en sa possession, et qui contenait des indications sur les mouvements de résistance. L'interrogatoire était très précis : « Connaissez-vous un tel, un tel? » Les Allemands étaient même au courant des sobriquets que portaient les hommes de la *Résistance*. A un prisonnier de Grune, ils dirent : « Tel jour, vous avez fait ceci ». A un autre : « Vous, vous étiez le chef de la *Résistance* dans le pays de Bastogne ». On posa aussi des questions au sujet des communistes du village; on essaya de savoir si les prisonniers connaissaient un homme qui était titulaire d'un carnet d'affiliation à ce parti, carnet que les Allemands venaient de découvrir dans une maison. Lorsque la réponse ne venait pas, l'enquêteur frappait le prisonnier avec une canne en bambou.

⁂

Pendant que l'interrogatoire se poursuivait dans la scierie Rulkin, le bourgmestre de Bande y fut appelé et

risonniers

le la scierie prénommée
ire en règle des prison-
l semble ne s'être ter-

upes, et par plusieurs
nander le détachement,
avec l'accent allemand.
fois un ton gouailleur,
terrogeait comme étant
t semblait dénoncer le
ours. A la femme d'un
rocher de celui-ci pen-
êtes M[me] Tournay? (il
nez! » L'interrogatoire.
était passé, au mois de
nde, lors de la retraite
Armée blanche ou de
officier enquêteur sem-
arnet qu'il avait en sa
ications sur les mouve-
ire était très précis :
Les Allemands étaient
portaient les hommes
de Grune, ils dirent :
n autre : « Vous, vous
pays de Bastogne ». On
des communistes du
isonniers connaissaient
arnet d'affiliation à ce
ient de découvrir dans
venait pas, l'enquêteur
e en bambou.

e poursuivait dans la
Bande y fut appelé et

reçut l'ordre, d'un des officiers présents, de rassembler immédiatement les drapeaux belges et les armes que pouvaient posséder les villageois, et de les apporter. Un certain nombre de drapeaux ayant été remis, les soldats les brûlèrent dans un four se trouvant dans la cave de la scierie. Comme les hommes, au moment d'être pris, avaient été avertis qu'on allait les emmener en Allemagne pour le travail obligatoire, ou parce que leur famille soupçonnait qu'il allait en être ainsi, les Allemands permirent aux parents des prisonniers d'apporter des vêtements et de la nourriture. C'est ainsi que M[me] René Tournay se rendit à la station de contrôle, portant deux pardessus, celui de son mari, et celui du fils de son propriétaire, qui avait été arrêté, lui aussi. Rencontrant un officier portant l'uniforme camouflé par une toile de tente bigarrée, elle obtint de lui qu'il ferait remettre les vêtements à leurs destinataires. Il s'informa de la profession de M. Tournay. En apprenant que ce dernier était cafetier, il demanda à M[me] Tournay de lui procurer des bouteilles de cognac. Comme cette dame prétendait ne pas en posséder, l'officier répliqua : « Vous mentez ! Tous les cafetiers ont chez eux des bouteilles de liqueur qu'ils cachent. Je le sais, car je suis de la *Gestapo*! » M[me] Tournay lui apporta trois bouteilles de fine et en profita pour demander la faveur de la libération de son neveu, Xavier Tournay. L'officier répondit : « On ne marchande pas avec moi, je ne suis pas un juif! » Cet incident est très caractéristique. Il ne faut pas oublier que l'on était la veille de Noël, et que les Allemands comptaient fêter ce jour en se procurant le plus d'alcool et de boisson possible. En effet, en apprenant qu'Albert Schmitz était limonadier, on l'obligea à fournir deux cents bouteilles de limonade. Il dut à cette circonstance d'être relâché et d'échapper à la mort.

En entendant qu'un autre prisonnier, Armand Toussaint, était cultivateur, l'interrogatoire se poursuivit sur le ton que voici : « Gros cultivateur? Combien? » — « Autant d'hectares. » — « Ah! Chez vous il doit y avoir du vin? » — « Du vin! du vin! Un peu. C'est que c'est la guerre! » — « Si, si, du vin et une *bonne goutte*. Si vous apportez

vingt bouteilles de vin et trois bouteilles de *goutte* vous serez libre, et votre fils aussi. » M. Toussaint remonta au village pour chercher ce qu'on lui demandait, mais un officier de la *Wehrmacht*, qui logeait chez lui, conseilla de ne pas retourner au contrôle, disant qu'il allait lui-même *arranger l'affaire*. L'officier descendit en effet vers la route Marche-Bastogne, mais il revint presque aussitôt en disant : « Il n'y a rien à faire, monsieur. *Ce sont des étrangers.* Il leur faut quelque chose pour fêter la Noël ». En disant ces mots, l'officier allemand avait l'air très abattu. « Portez-leur ce qu'ils demandent, dit-il, il n'y a que cela à faire. » M. Toussaint apporta donc les bouteilles de vin et de liqueur, et on le remit aussitôt en liberté, ainsi que son fils.

Pendant que l'interrogatoire continuait dans la scierie Rulkin, certaines personnes du village obtinrent l'autorisation d'approcher des prisonniers, de leur porter des vêtements et des vivres, et de leur parler. C'est ainsi que René Gouverneur put échanger quelques mots avec son fils, et que Mlle Marthe Picard, la fiancée de Léon Praile, fut admise à s'entretenir un instant avec ce dernier.

Le triage des prisonniers

Après l'interrogatoire, les Allemands firent un triage sommaire des prisonniers, retenant les plus jeunes, ceux âgés de dix-sept à trente-deux ans. Ils gardèrent à part, pour les relâcher plus tard, environ la moitié des hommes, et notamment les plus âgés. Le groupe des plus jeunes fut alors mené au dehors, et placé sur trois rangs, derrière la maison Rulkin. Puis, on les conduisit vers un baraquement situé derrière la scierie, et qui servait de réfectoire aux ouvriers de cette entreprise. Là, les prisonniers furent dépouillés de tout ce qu'ils possédaient : argent, montres, bagues, carnets de poche. On ne leur laissa que leur mouchoir; quelques-uns demandèrent de pouvoir garder leur chapelet : on le leur refusa. A ce moment, le jour était à son déclin. Après avoir procédé au dépouillement des prisonniers, les Allemands leur ordonnèrent de se mettre de nou-

veau sur trois rangs, et les conduisirent, les mains levées et croisées au-dessus de la tête, sur la grand'route Marche-Bastogne. Après les avoir fait marcher quelques instants le long de cette route, ils s'arrêtèrent devant la maison incendiée appartenant à M. Maréchal, à l'enseigne du *Café de la Poste*. Ils les adossèrent à cette maison, sur trois rangs, la figure tournée vers la route. Désormais, les victimes étaient seules avec leurs bourreaux.

Les prisonniers étaient en ce moment gardés par six à huit soldats, portant les insignes des S.S., armés de fusils et de mitraillettes; trois officiers les commandaient. A un certain moment, les trois officiers conférèrent entre eux un court instant, puis deux s'en retournèrent dans la direction de la scierie Rulkin, où les hommes plus âgés étaient toujours retenus. Il ne restait donc sur place que l'officier à l'uniforme camouflé, qui avait conduit l'interrogatoire dans la station de contrôle, et dont le français correct, à l'accent faubourien, avait frappé tout le monde. Il entra dans la maison voisine du café de la Poste, elle aussi sinistrée, et qui appartenait à M. Bertrand.

L'exécution des victimes

Alors, le drame commença. Un *Feldwebel*, de petite taille, âgé d'une quarantaine d'années, portant l'uniforme de la *Wehrmacht*, mais avec l'insigne à la tête de mort des *S.S.*, enveloppé d'une toile de camouflage, casque en tête, s'avança, et mit la main sur l'épaule du dernier homme du troisième rang. Personne ne savait ce qui allait se passer : on n'avait fourni aux condamnés la moindre explication; on ne leur avait pas dit le motif de leur arrestation, ni de quoi ils étaient accusés. On vit le *Feldwebel* conduire son prisonnier par la porte de la maison Bertrand. Un coup de feu claqua : on ne revit plus le civil. Le *Feldwebel* revint et, mettant la main sur l'épaule du dernier homme du second rang, l'emmena vers la sinistre maison. De nouveau, un coup de feu claqua. Bientôt, les malheureux qui attendaient leur tour, rangés devant le café de la Poste, comprirent ce

qui se passait. Dès que le soldat allemand amenait les hommes par la porte de la maison Bertrand, l'officier S.S., posté dans l'entrée, mais de façon qu'on ne pût le voir de loin, s'emparait du condamné, l'abattait d'un coup de feu dans la nuque, et, d'un mouvement du genou, faisait basculer le corps dans la cave effondrée et béante de la maison. Parfois la victime poussait un cri, mais, dans ce cas, un second coup de feu suivait immédiatement.

L'épisode Léon Praile

Le groupe des condamnés comprenait trente-trois hommes. Déjà une vingtaine avaient été assassinés lorsque vint le tour de Léon Praile. Ce jeune homme de vingt et un ans, solidement bâti, de haute taille et large d'épaules, avait compris dès le premier instant à quelle besogne les Allemands se livraient. Il avait entrevu le sort qui les attendait tous. Aussi, il avait excité ses compagnons à se révolter, à se jeter sur les gardiens, et à jouer le tout pour le tout. Mais les malheureux, terrorisés, n'avaient point réagi. Le tour de Praile était là. Le *Feldwebel* lui mit la main sur l'épaule, et la terrible promenade commença. A un certain moment, Praile s'aperçut que le soldat pleurait. Il décida de tout risquer, pour sauver sa vie. Au moment où lui et son gardien étaient encore à deux mètres de l'entrée de la maison Bertrand, le prisonnier, rassemblant ses forces, porta au *Feldwebel* un coup de poing en pleine figure. L'Allemand, surpris, s'effondra. Praile, aussitôt, prit la fuite dans l'obscurité. Il courut pendant une trentaine de mètres, droit devant lui, puis, croisant la route comme une flèche, franchit une haie, de l'autre côté, traversa la Wasme, et s'élança dans les champs. Les Allemands tirèrent dans sa direction, mais ne purent l'atteindre. Il passa la nuit dans les bois et essaya de gagner les lignes américaines, mais la présence de patrouilles allemandes ne le lui permit pas. Il fut obligé de rentrer à Bande, où il alla se cacher dans le fenil de la maison de son oncle.

Efforts des Allemands pour dissimuler le crime

Entre-temps, les *S.S.*, sur la grand'route, avaient continué et achevé le massacre; au nombre de trente-deux, tous les hommes emmenés devant le café de la Poste, sauf Léon Praile, avaient été exécutés. Ce massacre eut lieu après dix-huit heures, la veille de Noël, dans un décor de neige. Après la fusillade, les Allemands, pour soustraire les corps des victimes aux yeux des villageois, les recouvrirent de trois épaisseurs de planches qu'ils trouvèrent dans les maisons sinistrées. Personne ne fut autorisé à passer sur la partie de la route où l'assassinat avait été commis. De sorte que, sauf Léon Praile, personne, au village, ne soupçonna l'horrible réalité : les gens de Bande croyaient que les hommes qu'on avait vu partir avaient été emmenés en Allemagne pour y travailler.

Il y eut cependant des témoins du drame, mais qui ne se rendirent pas compte de ce qui se passait réellement en ce moment.

Dans l'après-midi du 24 décembre 1944, lorsque les hommes de Grune eurent été emmenés à Bande par la *Gestapo*, leurs épouses demandèrent au bourgmestre de Grune et à M. Chardonne, professeur de langues, s'ils ne voulaient pas se rendre à Bande et y faire une démarche pour faire libérer les prisonniers. Les deux hommes acceptèrent cette mission et se dirigèrent vers Bande, où ils arrivèrent à la tombée de la nuit. A la scierie Rulkin, ils s'adressèrent aux officiers présents et essayèrent d'obtenir la mise en liberté des hommes de Grune. Il leur fut répondu textuellement ceci : « Il n'y a rien à faire. Il s'agit d'un ordre du Gouvernement, et vous ne trouverez aucune autorité disposée à recevoir votre requête ».

Quittant alors la scierie Rulkin, le bourgmestre de Grune et M. Chardonne enfilèrent de nouveau la route Bastogne-Marche et passèrent ainsi devant la maison du crime. Ils y ont vu une quinzaine d'hommes, disposés sur deux rangs. En apercevant les deux civils, *un soldat allemand de très grande taille* s'est avancé dans leur direction, en

criant, en très mauvais français, l'ordre de presser le pas. Ils ont même été poussés violemment par ce militaire afin qu'ils s'éloignassent au plus vite.

C'est que, en ce moment, le drame était en train de s'accomplir : des trois rangs de victimes dont parle le témoin Praile, il n'en restait déjà plus que deux. Le bourgmestre de Grune ajoute d'ailleurs : « Avant d'arriver à la hauteur de ce groupe d'hommes, j'avais entendu plusieurs coups de revolver; quand nous eûmes quitté la grand'route, par un petit chemin qui passe à cent mètres de la maison (du crime), j'ai encore entendu des coups de pistolet et même, des rafales de mitraillette ».

Ainsi, le bourgmestre de Grune et M. Chardonne ont été les deux seuls civils témoins — sans s'en douter — du massacre de Bande.

Quelqu'un fut cependant mis au courant des faits, mais sous le sceau du secret, par un officier allemand. Chez Mme Godfraind, à Bande, logeait un lieutenant S.S. nommé Spaan. Lorsque le mari de cette dame avait été arrêté, elle avait prié l'officier d'intervenir, et d'obtenir la libération de M. Godfraind. A trois reprises différentes, Spaan était allé discuter avec les officiers du groupe spécial, à la station de contrôle, mais ce n'est qu'à la troisième tentative, après dix-neuf heures, qu'il avait réussi à délivrer son hôte et à le ramener à la maison. Il avait alors suivi Mme Godfraind dans la cuisine et lui avait répété par deux fois : « Soyez heureuse d'avoir votre mari de retour ». Cette insistance ayant frappé Mme Godfraind, elle demanda : « Qu'est-ce qui est arrivé aux autres? » Spaan répondit : « Il y a beaucoup de terroristes par ici. Ceux qui sont restés là-bas ont pris la même route que les autres terroristes qui les ont précédés ». — « En Allemagne? » — « Non, ils sont tous morts. » — « Vous blaguez? » — « Non, c'est tout à fait sérieux, mais de grâce, n'en parlez à personne. »

ais, l'ordre de presser le pas.
lemment par ce militaire afin
vite.
nt, le drame était en train de
s de victimes dont parle le
déjà plus que deux. Le bourg-
lleurs : « Avant d'arriver à la
nes, j'avais entendu plusieurs
s eûmes quitté la grand'route,
e à cent mètres de la maison
ndu des coups de pistolet et
ette ».
Grune et M. Chardonne ont
ns — sans s'en douter — du

mis au courant des faits, mais
un officier allemand. Chez
it un lieutenant S.S. nommé
tte dame avait été arrêté, elle
ir, et d'obtenir la libération
rises différentes, Spaan était
lu groupe spécial, à la station
la troisième tentative, après
ssi à délivrer son hôte et à le
it alors suivi Mme Godfraind
pété par deux fois : « Soyez
le retour ». Cette insistance
le demanda : « Qu'est-ce qui
répondit : « Il y a beaucoup
sont restés là-bas ont pris la
rroristes qui les ont précé-
— « Non, ils sont tous
— « Non, c'est tout à fait
rlez à personne. »



Les restes défigurés des martyrs



L'abbé Musty reconnaissant les restes de ses séminaristes de Bastogne



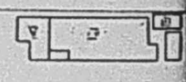
Les corps des victimes, déposés au café de la Poste.



L'impressionnante rangée des victimes, avant la mise en bière.



Les
le fait que l'une d
et l'autre, au côté d

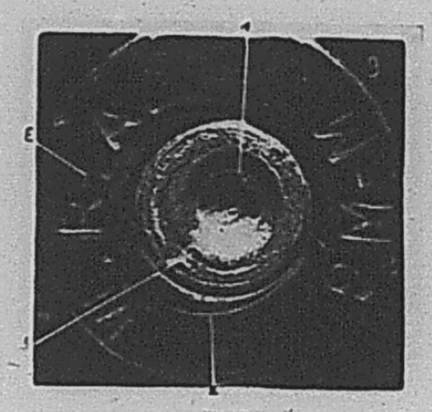


La grand'rout
les p



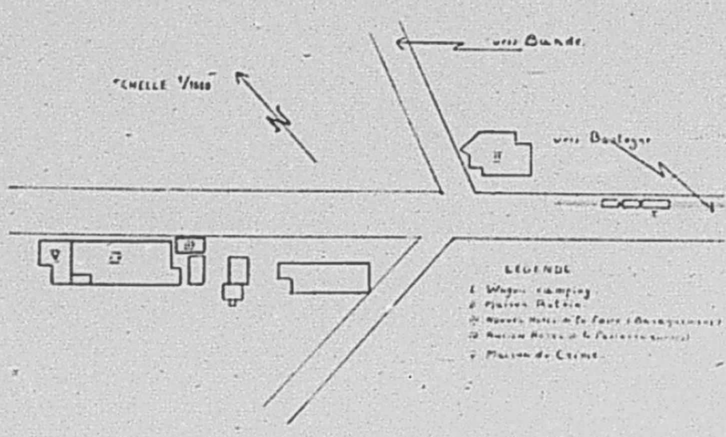


s au café de la Poste.



Les résultats de l'expertise en balistique :

le fait que l'une des douilles a été frappée par le percuteur, au milieu, et l'autre, au côté droit du centre, démontre l'emploi de deux mitraillettes différentes.

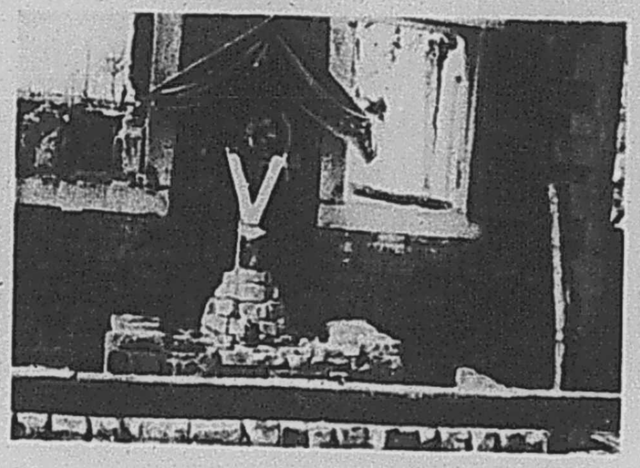


Un plan des lieux.

La grand'route Marche-Bastogne sur laquelle se déroulèrent les principaux épisodes du drame de Bande.

des victimes,
bière.

La mise en bière des martyrs, devant le café de la Poste.



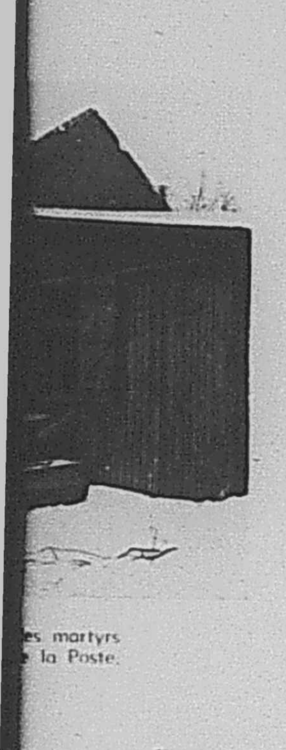
L'émouvant monument commémoratif érigé contre le mur de la maison du crime, avec le V de la Victoire... et de la Vengeance.

Les assa

Mais il n'y a pas
Le lendemain, jour de
de Roy, furent exécuté
victimes de la veille. D
teur militaire de Namu
lumière sur ces faits,
drame de Bande.

Au village de Roy,
kilomètres de Bande, à
Bastogne, une chasse
mêmes éléments de la
tion plus haut.

C'est encore vers
mands, SS. et memb
témoins notent que
le français, avec un lég
l'accent alsacien. A Ro
conduits à l'école com
identité. Puis, ils fure
treize, l'autre de vingt
vers Bande et conduits
Rulkin, les autres, sem
Sevrin. Ils y furent sou
identique à celui qu'av
Bande et de Grune. C
taient sur l'Armée bl
tance, et il fut procé
portaient sur eux les
venue, vers vingt et un
Gestapo sont venus app
et Malempré Raymond.
été souvent question d
clandestine, ainsi que
main. Les deux Malem
maison où, la veille,
times, et abattus à leu



...es martyrs
... la Poste.



...oratif érigé contre le mur
... le V de la Victoire...
...geance.

Les assassinats du jour de Noël

Mais il n'y a pas eu que le massacre du 24 décembre. Le lendemain, jour de Noël, deux autres civils, originaires de Roy, furent exécutés à Bande, de la même façon que les victimes de la veille. Des témoignages recueillis par l'Auditeur militaire de Namur nous permettent de jeter plus de lumière sur ces faits, et de les intégrer dans l'ensemble du drame de Bande.

Au village de Roy, lui aussi situé seulement à quelques kilomètres de Bande, à proximité de la grand'route Marche-Bastogne, une chasse à l'homme fut organisée par les mêmes éléments de la *Gestapo* que ceux dont il a été question plus haut.

C'est encore vers midi que se présentèrent les Allemands, *SS.* et membres de la *Gestapo*. Ici encore, les témoins notent que la plupart parlaient correctement le français, avec un léger accent que certains prennent pour l'accent alsacien. A Roy aussi, les hommes arrêtés furent conduits à l'école communale pour y faire contrôler leur identité. Puis, ils furent divisés en deux groupes, l'un de treize, l'autre de vingt hommes, qui furent tous acheminés vers Bande et conduits, les uns dans la station de contrôle Rulkin, les autres, semble-t-il, dans les caves de la maison Sevrin. Ils y furent soumis à un interrogatoire absolument identique à celui qu'avaient subi, la veille, les hommes de Bande et de Grune. Cette fois encore, les questions portaient sur l'Armée blanche ou les mouvements de résistance, et il fut procédé à l'examen des portefeuilles que portaient sur eux les prisonniers. Lorsque l'obscurité fut venue, vers vingt et une heures, les soldats ou agents de la *Gestapo* sont venus appeler nommément Malempré Georges et Malempré Raymond. Au cours des interrogatoires, il avait été souvent question de ces jeunes gens et de leur activité clandestine, ainsi que du rôle joué par l'instituteur Jaumain. Les deux Malempré furent emmenés, conduits à la maison où, la veille, avaient été exécutées les autres victimes, et abattus à leur tour. Leurs corps furent retrouvés

plus tard, en même temps que ceux des victimes de Bande, dans la cave sanglante de la maison Bertrand.

Les autres hommes de Roy furent libérés après le départ des deux Malempré, et obligés de s'en retourner immédiatement chez eux, par la même route qu'ils avaient suivie pour venir à Bande.

La découverte des victimes

Le silence régna donc autour de ce drame affreux jusqu'au jour où la contre-offensive des Alliés vint de nouveau rendre à Bande la liberté. Le 10 janvier, les Allemands évacuèrent le village, suivis de près par les Britanniques, qui arrivèrent le 11. Le lendemain de sa fuite, Léon Praile avait fait discrètement prévenir le bourgmestre de Bande, son oncle, de ce qui s'était passé. Aussi, le 11 janvier, dès l'arrivée des troupes britanniques, le bourgmestre et M. Praile ont immédiatement averti l'officier qui commandait le secteur, et tous trois se sont rendus au lieu de la tragédie. Après avoir enlevé les planches et la neige qui recouvrait la cave de la maison Bertrand, ils ont découvert les corps des suppliciés. Ils les enlevèrent un à un et, aidés d'une dizaine de villageois, les transportèrent un peu plus loin, sur la route Marche-Bastogne, dans un baraquement en bois connu sous le nom de *Café de la Poste*. C'est là que se fit l'identification officielle des victimes, à la fois par le bourgmestre et par les parents des morts.

En voici la liste, dressée d'après les actes officiels de décès délivrés par la commune de Bande :

1. Muller, Clément, Joseph, Léon, né à Marcour, le 5 mars 1919;
2. Tournay, Xavier, Joseph, Henri, né à Bande, le 14 février 1925;
3. Maîtrejean, Edmond, Joseph, Gilles, né à Bande, le 16 octobre 1926;
4. Gouverneur, André, Léopold, Léon, Ghislain, né à Bande, le 14 novembre 1927;
5. Michel, Armand, Joseph, Lambert, né le 5 juin 1923;

6. Marée, Richar… 28 octobre 192…
7. Lambert, Gas… 13 juillet 1913;
8. Magonette, Fe… ville, le 26 aoû…
9. Marchal, Albe… Bande, le 24 …
10. Matagne, René… 1916;
11. Hardy, Roger, … 17 mai 1924;
12. Poncin, Joseph… 26 juillet 1926;
13. Volvert, Albe… Ramont-Tennev…
14. Duchêne, Oct… (Flamierge), le…
15. Duchêne, Jose… 19 mars 1921;
16. Guissart, Vict… 29 octobre 192…
17. Smitz, Paul, E… 1927;
18. Guissart, Flor… le 25 mars 192…
19. Leroy, Alphon… 17 juin 1926;
20. Petron, Louis… 25 octobre 191…
21. Gibs, Fernand… (Noville), le 1…
22. Gibs, Georges, … le 24 avril 192…
23. de Garde, Jean…
24. Daco, Domia… 29 mars 1920;
25. Parmentier, J… 17 janvier 1925

6. Marée, Richard, Hubert, Georges, né à Bande, le 28 octobre 1921;
7. Lambert, Gaston, Emile, Constant, né à Hotton, le 13 juillet 1913;
8. Magonette, Fernand, Emile, Constant, né à Erneuville, le 26 août 1924;
9. Marchal, Albert, Fernand, Maurice, Ghislain, né à Bande, le 24 mars 1916;
10. Matagne, René, Victor, Joseph, né à Bande, le 20 mars 1916;
11. Hardy, Roger, Albert, Joseph, né à Tenneville, le 17 mai 1924;
12. Poncin, Joseph, Ghislain, Arthur, né à Tenneville, le 26 juillet 1926;
13. Volvert, Albert, Maurice, Ghislain, Joseph, né à Ramont-Tenneville, le 10 juin 1927;
14. Duchène, Octave, Edmond, Joseph, né à Berhain (Flamierge), le 14 décembre 1926;
15. Duchène, Joseph, Marie, Florent, né à Berhain, le 19 mars 1921;
16. Guissart, Victor, Charles, Joseph, né à Flamierge, le 29 octobre 1924;
17. Smitz, Paul, Emile, Hubert, né à Grune, le 4 août 1927;
18. Guissart, Florent, Charles, Joseph, né à Flamierge, le 25 mars 1923;
19. Leroy, Alphonse, Léon, Joseph, Gilles, né à Grune, le 17 juin 1926;
20. Petron, Louis, Désiré, Joseph, né à Hodister, le 25 octobre 1918;
21. Gibs, Fernand, Auguste, Jean, Félicien, né à Vaux (Noville), le 10 mai 1923;
22. Gibs, Georges, Albert, Joseph, né à Vaux (Noville), le 24 avril 1924;
23. de Garde, Jean, Henri, né à Liège, le 23 janvier 1920;
24. Daco, Domia, Armand, Joseph, né à Hompré, le 29 mars 1920;
25. Parmentier, Joseph, né à Rencheux (Vielsalm), le 17 janvier 1925;

26. LAMBERT, Herman, né à Hotton, le 10 janvier 1922;
27. LASSANCE, André, Pierre, Ghislain, né à Amberloup, le 12 août 1922;
28. LASSANCE, Fernand, Elie, Ghislain, né à Amberloup, le 7 janvier 1926;
29. LAMBERT, Lucien, né à Hotton, le 2 février 1922;
30. MALEMPRÉ, Georges, Jacques, Pierre, né à Flémalle-Haute, le 18 janvier 1917;
13. MALEMPRÉ, Raymond, Victor, Joseph, Pierre, né à Flémalle-Haute, le 4 mars 1921;
32. HENKINET [1], Joseph (vingt-sept ans);
33. NOËL [1], Jules (vingt ans);
34. BOURGEOIS [1], André (vingt ans).

Toutes ces victimes portaient à la tête une blessure produite par une balle. Celle-ci était entrée par la nuque, et était ressortie par le visage ou par le front. Aussi, l'identification des morts n'alla-t-elle pas sans difficultés : tous avaient le visage ensanglanté et les mains crispées.

Il importe de constater ici que, des trente-quatre victimes, huit seulement étaient domiciliées à Bande; les autres étaient des réfugiés [2] qui, chassés par les opérations militaires, s'étaient fixés temporairement dans le village. Les deux Malempré furent amenés de Roy et Smitz, Leroy et Pétron, de Grune, par les Allemands eux-mêmes. Ces faits montrent clairement avec quel arbitraire les victimes furent exécutées, car, en admettant un seul instant que les huit jeunes gens de Bande aient eu une responsabilité quel-

[1] Nous n'avons pas encore obtenu les extraits authentiques des actes de décès de ces trois morts. La commune de Bande, avant de nous les faire parvenir, devait réclamer des renseignements à la commune de Limerlé.

[2] Muller, de Marcour; Marchal, de Forrière; Hardy, de Ayeneux; Poncin, de Tenneville; Volvert, de Ramon (Tenneville); Duchêne, Octave et Florent, de Berchain; Guissart, Victor et Florent, de Flamierge; Smitz, Leroy et Pétron, de Grune; de Garde, de Ronzon (Rendeux); Girs, Fernand et Georges, de Vaux (Noville); Daco, de Wandrin; Parmentier, de Rencheux (Vielsalm); Lambert, Lucien et Hermann, d'Amberloup; Lassance, André et Fernand, d'Amberloup; Malempré, Georges, de Roy; Malempré Victor, d'Angleur; Henkinet Noël, de Gouvy; Bourgeois, de Steinbach.

conque dans l'attaque de l'Armée secrète (5-6 septembre), en quoi les hommes des villages des environs pouvaient-ils être incriminés à ce sujet? Parmi les victimes, il y avait d'ailleurs aussi quatre étudiants en philosophie du petit séminaire de Bastogne, qui s'étaient réfugiés à Bande : Henkinet, Bourgeois, Parmentier, Noël.

Le bourgmestre de Bande a constaté que, après avoir été abattues d'une balle dans la tête et précipitées dans la cave, les victimes avaient ensuite été mitraillées. L'autopsie des morts, faite par le médecin légiste Max Lahaut, de Jambe, et l'examen extérieur fait par le docteur Marcel Férir, de Nassogne, confirment ce détail : certains ne sont pas seulement blessés à la tête, mais ont le cœur perforé, et les jambes ou les genoux atteints par des projectiles; d'autres ont eu des balles dans l'épaule, d'autres dans la cuisse; chez certains, on a constaté l'ablation de doigts.

C'est avec une mitraillette qu'on a dû abattre les trente-quatre victimes, car ce n'est pas à coups de revolver qu'elles ont été tuées. C'est ce que nous apprennent les rapports des experts en balistique. « Il y eut au moins deux armes différentes employées, dit le capitaine-commandant Baeten, ces armes étaient vraisemblablement des mitraillettes. » Après l'examen des projectiles et des douilles trouvés sur le lieu de l'assassinat, les experts, capitaine-commandant Baeten et général-major Mage, affirment que « dix-sept douilles ont été tirées par une même arme, vraisemblablement une mitraillette; trois douilles ont été tirées par une deuxième arme, vraisemblablement une mitraillette ». Le rapport d'expertise du capitaine-commandant Baeten conclut : « Bien qu'il soit vraisemblable qu'un seul tireur ait abattu, tout au moins les trente-deux premières victimes, il n'est pas possible d'établir s'il y eut un deuxième tireur, ni si les coups isolés et les rafales ont été tirés par le même individu ».

Les responsables du crime

Quels sont les auteurs responsables de ce massacre? D'après tous les témoignages que nous avons soigneusement confrontés, il semble bien que les Allemands de la

Wehrmacht, logés dans le village même de Bande, ne peuvent être incriminés. Comme l'a démontré le récit qui précède, plus d'un officier logé chez les villageois est intervenu auprès du groupe spécial de la station de contrôle afin de faire remettre en liberté l'un ou l'autre des prisonniers. C'est le cas du lieutenant *S.S.* Spaan; ce semble aussi être le cas de l'officier qui conseilla à M. Armand Toussaint de ne pas apporter l'alcool qu'on lui demandait. Le lieutenant Spaan déclara d'ailleurs à M[me] Godfraind qu'il regrettait ce qui s'était passé, en ajoutant : « Moi, beaucoup triste », et il s'abstint de fêter la Noël avec ses camarades.

Il est clair d'ailleurs que les Allemands logés au village n'avaient aucun rapport avec le groupe spécial qui exécuta les hommes dans la maison Bertrand. Chez la fiancée de Léon Praile, un soldat, Horst Seeben, originaire de Francfort, affirma à la jeune fille que le groupe spécial lui était inconnu, et *qu'il n'aimait pas ces gens-là*. Il n'en connaissait d'ailleurs aucun. Qu'on se rappelle aussi la remarque de l'officier de la *Wehrmacht*, disant à M. Armand Toussaint, après son essai infructueux d'intervention en sa faveur : « Il n'y a rien à faire, monsieur. *Ce sont des étrangers* ». Chez M. Gouverneur, un de ces hommes du détachement spécial étant venu demander l'âge des personnes qui habitaient cette maison, l'ordonnance du colonel von Lauchert, qui logeait là, dit, après le départ de ce soldat : « Pas bon », voulant signifier par là qu'il était dangereux. Enfin, fait à retenir, au cours des rafles qu'ils firent dans le village, les hommes du groupe spécial furent interpellés par des soldats de la *Wehrmacht* logés chez l'habitant, qui leur demandèrent à quelle unité ils appartenaient. La réponse fut : « Troupes spéciales d'Himmler », ou encore : « Nous ne faisons partie d'aucune unité, nous sommes du *Standgericht* (du conseil de guerre) ».

La responsabilité du massacre de Bande doit être rejetée sur les officiers et les hommes de ce groupe spécial. Qu'étaient-ils, en réalité? De quoi faisaient-ils partie? Pourquoi se tenaient-ils à part des autres Allemands?

Le Standgericht ou Compagnie spéciale d'Himmler

Ils ne logeaient pas au village, nous l'avons déjà dit, ils occupaient les maisons sinistrées de la grand'route Marche-Bastogne. Leur chef s'était installé sur cette route dans une voiture du vicinal, aménagée en voiture *camping*. Plusieurs d'entre eux parlaient bien le français; nous avons déjà signalé le fait à propos de l'officier qui fit l'enquête à la scierie Ruikin. Un de ces gens était originaire de Nice et avait épousé une Viennoise; un autre était Breton; un troisième était de la Suisse allemande. Ils étaient vingt-cinq à trente hommes dans ce groupe. Presque tous étaient habillés de toile de tente de camouflage, bigarrée de brun et de vert, par-dessus leur uniforme, et portaient la casquette avec l'emblème de la tête de mort. Leur casque portait l'insigne des *SS*. Ils se disaient *compagnie spéciale d'Himmler* ou *Standgericht*, c'est-à-dire une sorte de conseil de guerre formant un groupe à part, organisé ou envoyé par Himmler pour tirer vengeance des attaques entreprises en septembre par la *Résistance*. En réalité, c'était un détachement de la *Gestapo* : il ne peut exister aucun doute à ce sujet. Rappelons la remarque de l'officier parlant à Mme Tournay : « Je le sais, car je suis de la *Gestapo* ». Le secrétaire communal de Grune affirme que les jeunes gens de son village furent arrêtés et conduits à Bande par des *gestapistes*.

Mais voici qui est encore plus convaincant. Le lieutenant Spaan, en quittant Bande, laissa chez la famille Godfraind une feuille arrachée à son carnet de poche sur laquelle il écrivit au crayon cette attestation : « J'ai logé ici. René Godfraind a été examiné par la *Gestapo* et a été libéré comme non suspect ». (*Ist von der Gestapo überprüft und als einwandfrei entlassen.*) Or, M. Godfraind avait été interrogé à la station de contrôle, puis libéré par les gens du *Standgericht*. A Mme Daco, le capitaine de la *Feldgendarmerie* a déclaré que *c'était la Gestapo qui prenait les hommes*. Il s'agit donc bien ici d'un détachement spécial de la *Gestapo*, section du *S.D.* (*Sicherheitsdienst*), envoyé probablement par Himmler avec les troupes d'inva-

sion de von Rundstedt ,et qui avait pour mission de dépister et d'exécuter les membres des mouvements de résistance. Des déclarations faites par les Allemands logés au village permettent de l'affirmer.

La préméditation

Lorsque Mme Godfraind eut appris par le lieutenant Spaan que les prisonniers avaient été exécutés, elle le supplia d'intercéder pour les autres civils, ceux qui étaient âgés de plus de trente-deux ans, et qu'on gardait encore en ce moment à la station de contrôle. Le lieutenant répondit : « Je suis un trop petit personnage pour qu'on m'écoute. Des ordres directs ont été donnés par Himmler d'exécuter trente civils pour venger les trois soldats allemands qui ont été tués dans le bois de Bande par les gens du *maquis*. Ce sont précisément ces policiers spéciaux qui ont été envoyés pour finir cette besogne ».

Ce témoignage est d'autant plus précieux que, si on le rapproche du chiffre total des victimes, on est frappé de sa concordance presque mathématique avec les faits. Trois Allemands avaient été tués en septembre dans les bois de Bande. Or, la liste des victimes donnée plus haut compte trente-quatre noms. Il faut enlever les noms des deux jeunes gens de Roy, qui furent amenés à Bande le 25 décembre, et exécutés là. Il en reste donc trente-deux pour Bande, y habitant ou réfugiés dans le village. De ces trente-deux, trente ont été exécutés en représailles de la mort des trois Allemands. Les deux autres victimes ont dû l'être selon un principe que le lieutenant Spaan avait aussi fait connaître à Mme Godfraind : « Pour chaque *noir*, avait-il dit, on doit exécuter deux civils belges ». Les deux victimes supplémentaires l'ont été sans doute pour venger l'exécution du *garde wallon* dont nous avons parlé au début de cet exposé. Ainsi, tout devient clair ,et les raisons du massacre de Bande sont nettement établies. Le doute est d'autant moins permis que, sur la porte du baraquement situé derrière la Poste, le bourgmestre de Bande a pu lire,

écrite à la cra
« Vengeance au
tembre ».

Nous ne co
de l'officier de l
son Bertrand, n
lement qui perm
lait impeccablem
certain moment
plaque française
déjà signalé qu
étaient d'origin
témoignage de
Spa, est particul
la langue franç
Gestapo : « Les
rogés, parlaient
tains, avec un ac
comme *La ferm*
une sentinelle qu

La même co
gestapistes vinre
à Bande; à Gru
un de ces hom
Belge ou à un F

Les dépositi
aussi en tous p
Rulkin a déclaré
ont conduits à
scierie, il s'en tr
le français. Beau
le patois wallon
à un autre milita

Le témoin E
des jeunes gens

écrite à la craie par les Allemands, cette inscription : « Vengeance aux héros fusillés par les terroristes en septembre ».

L'identité des coupables

Nous ne connaissons malheureusement pas l'identité de l'officier de la *Gestapo* qui abattit les victimes à la maison Bertrand, mais tous les témoins en ont donné un signalement qui permettra probablement de le découvrir. Il parlait impeccablement le français. Détail intéressant : à un certain moment, on l'a vu monter dans une auto avec plaque française, chiffres blancs sur fond noir. Nous avons déjà signalé que certains hommes de son détachement étaient d'origine française : un Niçois, un Breton. Le témoignage de M. Godfraind, professeur à l'athénée de Spa, est particulièrement net au sujet de la connaissance de la langue française que possédaient les membres de cette *Gestapo* : « Les sentinelles, les gradés, ceux qui ont interrogés, parlaient tous le français comme des Français, et certains, avec un accent faubourien et des expressions d'argot comme *La ferme!* pour nous faire taire... Il y avait même une sentinelle qui ne comprenait par l'allemand ».

La même constatation fut faite à Roy, d'où les mêmes *gestapistes* vinrent enlever des hommes pour les conduire à Bande; à Grune, le témoin Collard, arrêté lui aussi par un de ces hommes, eut l'impression d'avoir affaire *à un Belge ou à un Français.*

Les dépositions des prisonniers de Grune confirment aussi en tous points ces constatations. Le témoin Henri Rulkin a déclaré à ce sujet : « Parmi les militaires qui nous ont conduits à Bande et ceux qui nous ont gardés à la scierie, il s'en trouvait beaucoup qui parlaient correctement le français. Beaucoup d'entre eux comprenaient également le patois wallon et j'ai entendu, à Bande, une sentinelle dire à un autre militaire quelques mots en patois liégeois ».

Le témoin Eudore Montulet a dit : « Deux sentinelles, des jeunes gens de dix-huit à vingt ans, portant le bonnet

de police noir avec la tête de mort sur le devant, parlaient correctement le français, car je les ai entendus parler français entre eux ».

Le témoin Paul Joseph a fait remarquer : « Une des sentinelles qui nous gardaient connaissait le wallon, car je l'ai entendue demander, en wallon, une cigarette à un autre militaire ».

Il semble bien que ce détachement spécial de policiers de la *Gestapo* ou du *Sicherheitsdienst*, commandé par des officiers dont les uns étaient manifestement des Allemands et les autres des gens parlant très correctement le français, était composé de toutes sortes d'aventuriers, Français, Wallons, gens des cantons rédimés, Alsaciens, Suisses, Allemands, etc..., que Himmler a employés pour exécuter la besogne spéciale de tueurs qu'ils accomplirent en plusieurs endroits des Ardennes, pendant l'offensive de von Rundstedt. Ils commirent aussi des assassinats sur des hommes de Givry, et le garde champêtre de cette commune a déclaré que *c'étaient les mêmes qui, d'après certains propos tenus par eux à Bertogne, ont opéré à Bande et à Noville.*

La Commission belge des crimes de guerre a réussi à en identifier l'un ou l'autre. Elle les a dénoncés au Ministre de la Justice de Belgique et à la *United Nations War Crimes Commission*, à Londres, en portant leur nom sur la liste des criminels de guerre.

On peut croire que justice sera faite, et que les martyrs de Bande seront ainsi vengés.

Bruxelles, le 24 mai 1945.

A. Delfosse,
J. Basyn,
P. Graux,
F. Dehousse,
L. Van der Essen,
A. Wauters.